

Le Maire certifie que le présent acte, ayant été transmis le 12 JAN. 2021 au Commissaire Délégué et notifié le et/ou publié le est exécutoire de plein droit

ARRETE DU MAIRE

N° 06 /21 du 08 JAN. 2021

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales


Eric KEM-SENG

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

12 JAN. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Règlementant les conditions d'accès et d'utilisation des installations de toutes les promenades et parcours de santé de la commune et abrogeant l'arrêté n°40/15 du 06/02/2015.

**Le Maire de la Ville du MONT-DORE,
Officier de Police judiciaire**

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la Loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-2 et L.131-2-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté n°246/06 du 04 décembre 2006 portant interdiction de couper et de ramasser du bois sur les terrains municipaux ;

Vu l'arrêté n°56/07 du 30 mars 2007 réprimant les nuisances causées par les animaux et leur divagation ;

Vu l'arrêté n°300/07 du 16 novembre 2007 rappelant l'interdiction de consommer des boissons alcoolisées ou fermentées dans les lieux publics ;

Vu l'arrêté n°360/07 du 28 décembre 2007 relatif à la lutte contre les nuisances sonores sur le territoire de la commune du Mont-Dore ;

Considérant la nécessité de réglementer l'accès à toutes les promenades et parcours de santé de la commune afin d'assurer l'hygiène, le bon ordre et la tranquillité des usagers et des riverains, et de préserver l'intégrité des équipements et des installations,

ARRETE :

Article 1 : L'accès à toutes les promenades et parcours de santé de la commune cités ci-dessous, est autorisé au public, chaque jour, aux horaires suivants : 5h00-20h00 :

- Quartier de Boulari et Robinson :
La promenade piétonne Boulari-Robinson.
- Quartier de Boulari :
Le parcours de santé du complexe Victorin BOEWA.
- Quartier de Vallon-Dore :
Le parcours de santé de Mont-Dore Sud et la promenade de la corniche.

Article 2 : L'accès à l'enceinte des promenades et parcours de santé est interdit :

- aux véhicules motorisés, sauf ceux des services publics ;
- aux chiens, sauf muselés et tenus en laisse ;

Article 3 : Les usages suivants sont interdits dans l'enceinte des promenades et parcours de santé:

- coupe et de ramassage de bois ;
- réalisation de barbecues ou tout emploi de feu ;
- camping et toute consommation d'alcool ;
- à l'utilisation d'appareils sonores.

Article 4 : L'utilisation des installations est sous l'entière responsabilité des usagers. Les enfants sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s). La ville du Mont-Dore ne peut être tenue pour responsable des conséquences qui pourraient résulter du non respect de ces consignes.

Article 5 : Les présentes dispositions sont affichées à l'entrée de chaque promenade et parcours de santé.

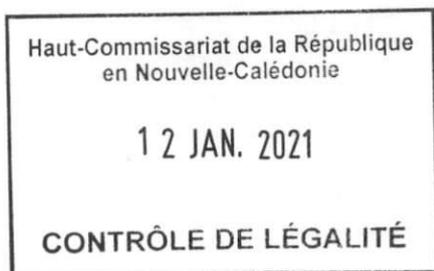
Article 6 : Les contrevenants au présent règlement, seront passibles des peines prévues par l'article R.610-5 du code pénal de Nouvelle-Calédonie.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté n°40/15 du 06/02/2015 sont abrogées.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NOUVELLE-CALÉDONIE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, adressé au Commissaire délégué de la République pour la province Sud.

Article 10 : Le Directeur des Services Techniques et de Proximité, le Chef de la Police Municipale et les Commandants de brigades de Gendarmerie du Pont-des-Français et de Plum sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait au Mont-Dore, le 08 JAN. 2021

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint

Jean Jacques AFCHAIN

MONT-DORE

AMPLIATIONS

Subdivision Administrative Sud	1
Gendarmerie du Pont-des-Français et de Plum	1
Direction de la Sécurité (PM)	1
Direction des Services Techniques et de Proximité	1
Direction des Services d'Animation et de Prévention	1
Direction Administrative	1
Secrétariat Général (registre)	1